

PAR COURRIEL

Québec, le 15 mai 2018

Monsieur,

Nous donnons suite à votre demande d'accès à l'information, reçue le 18 avril 2018, par courrier électronique, afin d'obtenir le ou les documents suivants :

« Obtenir une copie électronique de l'analyse de la SHQ élaborée en vue du cadre financier du Plan d'action gouvernementale pour l'inclusion économique et la participation sociale concernant :

- Action 9.1 Améliorer l'offre de logements sociaux
- Mesure 10 Mieux loger les personnes en accordant un soutien additionnel pour la construction de logements abordables
- Mesure 12 Améliorer les conditions de vie et la participation sociale des personnes vivant en logement social ».

Après analyse, nous accédons en partie à votre demande.

En ce qui concerne le premier point de votre demande, la Société d'habitation du Québec ne détient aucun document d'analyse. En effet, cette mesure fait partie du programme AccèsLogis Québec déjà existant.

En ce qui concerne les deuxième et troisième points de votre demande, vous trouverez en pièces jointes les documents que nous détenons en lien avec ces points. De plus, la détermination du cadre financier de la Mesure 12 s'est basée sur le Programme d'aide aux organismes communautaires – volet Soutien aux projets ponctuels, lequel est

... 2

disponible sur le site Internet de la SHQ à l'adresse suivante :
http://www.habitation.gouv.qc.ca/paoc/programme_daide_aux_organismes_communautaires_en_habitation_volet_soutien_aux_projets_ponctuels.html.

Par ailleurs, prenez note que certains documents et renseignements ne peuvent vous être communiqués suivant les articles 34, 37 et 48 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1). Conformément à cette dernière disposition, nous vous invitons à contacter les responsables de l'accès à l'information des organismes publics suivants :

SECRÉTARIAT DU CONSEIL DU TRÉSOR

Johanne Laplante
 Directrice du bureau du Secrétaire
 875, Grande Allée E., 4e, Secteur 100
 Québec (QC) G1R 5R8
 Tél. : 418 643-0875 #4006
 Téléc. : 418 643-6494
acces-prp@sct.gouv.qc.ca

OMH TROIS-RIVIÈRES

Sylvie Quessy
 Adjointe à la direction et aux communications
 660, rue Hertel
 Trois-Rivières (QC) G9A 1G8
 Tél. : 819 378-5241 #2103
 Téléc. : 819 378-0271
info@omhtr.ca

MONTRÉAL (VILLE)

Me Yves Saindon
 Greffier de la ville
 275, rue Notre-Dame E. #R-134
 Montréal (QC) H2Y 1C6
 Tél. : 514 872-3142
 Téléc. : 514 872-5655
greffe_acces@ville.montreal.qc.ca

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative à ce sujet.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

(Original signé par)

M^e Julie Samuël

Responsable de l'accès aux documents et de
la protection des renseignements personnels

p. j.

N/Réf. : 2018-2019-03

RLRQ

L.R.Q., chapitre A-2.1

LOI SUR L'ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS ET SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

34. Un document du bureau d'un membre de l'Assemblée nationale ou un document produit pour le compte de ce membre par les services de l'Assemblée n'est pas accessible à moins que le membre ne le juge opportun.

Il en est de même d'un document du cabinet du président de l'Assemblée, d'un membre de celle-ci visé dans le premier alinéa de l'article 124.1 de la Loi sur l'Assemblée nationale (chapitre A-23.1) ou d'un ministre visé dans l'article 11.5 de la Loi sur l'exécutif (chapitre E-18), ainsi que d'un document du cabinet ou du bureau d'un membre d'un organisme municipal ou scolaire.

1982, c. 30, a. 34; 1982, c. 62, a. 143; 1983, c. 55, a. 132; 1984, c. 47, a. 1.

RLRQ

L.R.Q., chapitre A-2.1

LOI SUR L'ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS ET SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Avis ou recommandations d'un membre.

37. Un organisme public peut refuser de communiquer un avis ou une recommandation faits depuis moins de dix ans, par un de ses membres, un membre de son personnel, un membre d'un autre organisme public ou un membre du personnel de cet autre organisme, dans l'exercice de leurs fonctions.

Avis ou recommandation d'un consultant.

Il peut également refuser de communiquer un avis ou une recommandation qui lui ont été faits, à sa demande, depuis moins de dix ans, par un consultant ou par un conseiller sur une matière de sa compétence.

1982, c. 30, a. 37.

RLRQ, chapitre A-2.1

LOI SUR L'ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS ET SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Compétence d'un autre organisme.

48. Lorsqu'il est saisi d'une demande qui, à son avis, relève davantage de la compétence d'un autre organisme public ou qui est relative à un document produit par un autre organisme public ou pour son compte, le responsable doit, dans le délai prévu par le premier alinéa de l'article 47, indiquer au requérant le nom de l'organisme compétent et celui du responsable de l'accès aux documents de cet organisme, et lui donner les renseignements prévus par l'article 45 ou par le deuxième alinéa de l'article 46, selon le cas.

Écrit.

Lorsque la demande est écrite, ces indications doivent être communiquées par écrit.

1982, c. 30, a. 48.

RLRQ, chapitre A-2.1

LOI SUR L'ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS ET SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

51. Lorsque la demande est écrite, le responsable rend sa décision par écrit et en transmet copie au requérant et, le cas échéant, au tiers qui a présenté des observations conformément à l'article 49.

La décision doit être accompagnée du texte de la disposition sur laquelle le refus s'appuie, le cas échéant, et d'un avis les informant du recours en révision prévu par la section III du chapitre IV et indiquant notamment le délai pendant lequel il peut être exercé.

1982, c. 30, a. 51; 2006, c. 22, a. 28.

Avis de recours

À la suite d'une décision rendue en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*.

Révision par la Commission d'accès à l'information

a) Pouvoir :

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels peut demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante:

Québec	525, boul. René-Levesque Est Bureau 2.36 Québec (Québec) G1R 5S9	Tél. : 418 528-7741 Numéro sans frais 1 888 -528-7741	Télec. : 418 529-3102
Montréal	500, boul. René Lévesque Ouest Bureau 18.200 Montréal (Québec) H2Z 1W7	Tél. : 514 873-4196 Numéro sans frais 1 888 -528-7741	Télec. : 514 844-6170

b) Motifs :

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) Délais :

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La Loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).

- COMITÉ :** Conseil d'administration (C. A.)
 Comité de vérification (CV)
 Comité de gouvernance, d'éthique et de gestion des ressources humaines (CGERH)
- SÉANCE :** Le 1^{er} novembre 2017
- N^o :** C-16784
- OBJET :** **Modification du programme AccèsLogis Québec afin de permettre le financement des unités non attribuées, en analyse préliminaire et en engagement conditionnel**
- OBJECTIF :** Pour information Pour approbation

ÉTAT DE LA SITUATION

Le budget du Québec 2017-2018 prévoit la réalisation de 3 000 nouvelles unités de logements abordables. Or, au fil des ans, un retard dans la livraison des unités est observé. Par conséquent, la Société d'habitation du Québec (SHQ) n'est pas parvenue à atteindre ses objectifs stratégiques à cet égard (cible de 2 500 logements livrés par année). En effet, de 2 472 unités de logement livrées en 2014-2015, le nombre d'unités livrées a chuté à 1 665 en 2015-2016 et à 1 742 en 2016-2017 (données provenant des rapports annuels de gestion).

Au total, au 31 juillet 2017, il y avait 6 823 unités non attribuées ou en analyse préliminaire, et 3 097 unités en engagement conditionnel. Les 1 080 unités réservées pour la Ville de Montréal dans le dernier budget ne sont pas incluses dans les données qui précèdent, car elles seront considérées dans le cadre de l'Entente concernant le transfert des budgets et de la responsabilité en habitation.

D'ailleurs, cette entente avec la Ville de Montréal prévoit qu'une entente distincte sera conclue par les parties d'ici le 31 décembre 2017 pour le traitement des unités non attribuées ou en analyse préliminaire. Les travaux effectués dans ce contexte ont permis d'établir

A.37 LA1

Encore une fois, les 1 080 unités ne sont pas comptabilisées.

Aussi, rappelons que l'Entente 2016 concernant le Fonds consacré à l'infrastructure sociale (Entente FIS 2016), entente complémentaire à l'Entente concernant l'investissement dans le logement abordable (IDLA 2014-2019), prévoit des fonds supplémentaires pour le Québec en matière de logement abordable pour la période du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2018.

Problématique

La subvention octroyée dans le cadre du programme AccèsLogis Québec (ACL) correspond à un pourcentage du CMA établi par le gouvernement. Actuellement, ces montants maximaux correspondent à ceux en vigueur depuis 2009. Par conséquent, ils ne reflètent plus les coûts de réalisation des projets ACL. Cet élément, combiné notamment à une augmentation des taux d'intérêt hypothécaires au courant de l'été dernier, fait en sorte que les organismes ont une difficulté accrue à rassembler le financement nécessaire à la complétion de leur montage financier. Ceci a pour conséquence de ralentir la réalisation des projets dans l'ensemble des régions du Québec.

La Société a aussi comme objectif de s'assurer de pouvoir réclamer le montant maximum des fonds fédéraux disponibles en vertu de l'Entente FIS 2016

A.37 LA1

Ainsi, plusieurs ajustements administratifs ont été récemment mis en place afin de faciliter le financement des projets et de favoriser leur viabilité. Le réinvestissement dans le programme Rénovation Québec, l'assouplissement des règles d'octroi d'une aide financière additionnelle pour les projets novateurs et la réduction possible des contributions versées au Fonds québécois d'habitation communautaire ont notamment été introduits.

A.374A1

Consultation

Plusieurs consultations et travaux avec les partenaires de la SHQ ont été menés dans les dernières années, dans le cadre de la modernisation des programmes. Plusieurs travaux spécifiques concernant le programme ACL ont également été effectués. Plus récemment, entre juin et décembre 2016, une consultation publique intitulée *Vers une nouvelle approche en habitation* a été tenue. La majorité des intervenants consultés s'entendent pour dire que l'aide financière octroyée par la SHQ n'est plus suffisante.

Solution proposée

Afin d'atteindre les objectifs stratégiques de la SHQ concernant la réalisation de logements abordables d'ici la mise en œuvre du nouveau programme, il est proposé de

A.374A1

Détermination du taux de croissance applicable

Dans le cadre des travaux concernant le transfert des responsabilités en habitation vers la Ville de Montréal, cette dernière a proposé de nouveaux CMA pour 2017 pour ses unités non attribuées et en analyse préliminaire.

A.464A1

La mesure sera applicable dans toutes les régions du Québec. L'utilisation du taux établi sur la base des données de la Ville de Montréal

A.374A1

Avantages

A.374A1

Inconvénients

A.374A1

Impacts opérationnels

A.37 LA1

Implications financières

A.37 LA1

Échéancier

Il est souhaité que cette nouvelle mesure soit en vigueur dès que possible à la suite de l'approbation, par le Conseil du Trésor, de la modification requise aux normes du programme.

RECOMMANDATION

Il est recommandé

A.37 LA1

Rédigé par : Jennyfer Gagnon-Marcoux

Date : 26 octobre 2017

Présenté par :

Autorisé par :

Fadi Germani
Directeur p. i. du développement de programmes.

François Therrien
Vice-président aux programmes

Recommandé par :

M^e Guyfaine Marcoux
Présidente-directrice générale par intérim

**3^e PLAN D'ACTION GOUVERNEMENTAL EN MATIÈRE DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ
ET L'EXCLUSION SOCIALE 2017-2023**
Demandes budgétaires

**Fiche # 11 : Projets structurants pour les personnes vivant en logement social
afin d'améliorer leur condition de vie et leur participation sociale**

Nature de la mesure

- Action structurante déjà existante
 Nouvelle mesure

Mesure incluse dans un autre plan d'action

- Oui, préciser :
 Non

Type de mesure

- Mesure budgétaire (Mesure financée par l'entremise du Plan d'action gouvernemental pour l'inclusion économique et la participation sociale; les montants seront transférés à la SHQ)
 Mesure fiscale

1. OBJECTIFS VISÉS (DONT L'ATTEINTE DE LA CIBLE VISANT À « SORTIR PLUS DE 100 000 PERSONNES DE LA PAUVRETÉ »)

- Bonifier l'accompagnement des personnes vivant en logement social afin qu'elles puissent résoudre les différentes problématiques auxquelles elle est confrontée.
- Soutenir des initiatives novatrices qui pourront inspirer les milieux et les acteurs à se doter de meilleures pratiques.
- Améliorer les conditions de vie des personnes vivant dans un logement social.

2. DESCRIPTION PRÉCISE ET DÉTAILLÉE DE LA MESURE (PARAMÈTRES, CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ, PARTENAIRES EXTERNES AU GOUVERNEMENT, ETC.)

- Favoriser l'émergence de projets structurants :
 - Projets issus des milieux, visant les personnes vivant dans un logement social, basés sur la concertation et la collaboration des ministères et organismes, dont les offices d'habitation, en mettant à contribution l'expertise ainsi que les ressources disponibles de ces derniers.
 - Initiatives structurantes et novatrices visant l'alphabétisation, le développement des compétences, l'insertion sociale et professionnelle, l'intégration des personnes immigrantes, la sécurité alimentaire ou autres.

3. CLIENTÈLE VISÉE (DESCRIPTION, NOMBRE POUR CHACUNE DES ANNÉES VISÉES)

- Clientèle à faible revenu vivant en logement social.
- Selon la nature et la clientèle des projets financés annuellement, le nombre de personnes rejointes variera d'une année à l'autre.

4. PERTINENCE ET EFFICACITÉ DE LA MESURE PROPOSÉE (SI LA MESURE EST EXISTANTE, EN FOURNIR LA FEUILLE DE ROUTE) ET BÉNÉFICES ESCOMPTÉS

- Des projets structurants ont vu le jour dans différentes régions du Québec et ont donné des résultats intéressants. Par exemple,
 - Le projet Retour vers la réussite (alpha-francisation) à Trois-Rivières, impliquant la SHQ et le MEES et ayant permis de rejoindre 30 personnes en 2014-2016 pour un taux de 25 % de remise en mouvement;
 - L'OMH de Trois-Rivières a mis en place en 2006 le projet MultiBoulot, une entreprise d'économie sociale ayant pour mission la réinsertion sociale et socioprofessionnelle des résidents des HLM et prestataires de l'aide sociale de la Ville de Trois-Rivières. Depuis 2007, le projet a permis la remise en mouvement de 159 personnes depuis 2007.
- La mesure vise à faire connaître les bonnes pratiques et à favoriser l'émergence de tels projets dans toutes les régions du Québec.

5. MISE EN ŒUVRE (DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR), CONDITIONS DE RÉALISATIONS (MODIFICATIONS LÉGISLATIVES OU RÉGLEMENTAIRES, CONSULTATIONS, ETC.), ÉTAT D'AVANCEMENT DU DÉVELOPPEMENT DE LA MESURE

- Cette mesure entrerait en vigueur en 2018-2019.

6. MINISTÈRE OU ORGANISME PORTEUR ET EN COLLABORATION

- Organisme porteur : Société d'habitation du Québec
- Ministères collaborateurs : ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale, ministère de la Santé et des Services sociaux, ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion, ministère de la Famille, ministère de la Culture et des Communications et Office des personnes handicapées du Québec.

7. INFORMATIONS FINANCIÈRES RELATIVES À LA MESURE PROPOSÉE (ESTIMATION DES COÛTS PAR ANNÉE, HYPOTHÈSES DE CALCUL, RÉPARTITION DES COÛTS PAR MINISTÈRE IMPLIQUÉ, ESTIMATION DE LA CONTRIBUTION À L'ATTEINTE DE LA CIBLE EN MILLIERS DE PERSONNES, LE CAS ÉCHÉANT)

- 2018-2019 : 10 projets par année : 150 k\$ (récurrent). Soit 15 k\$ par projet, par année, auquel s'ajoute, dès 2019-2020, le financement récurrent des projets déjà soutenus.
- 2019-2020 : 15 projets par année : 225 k\$ (récurrent) à partir de 2019-2020.
- 40 projets soutenus sur trois ans (2018-2021) et 15 projets soutenus pour une période de deux ans (2020-2022).
- Sur six ans : 2 250 k\$

ESTIMATION DES COÛTS DE LA MESURE			
Année	Catégorie d'investissement	Répartition des montant (\$)	Montant annuel (\$)
2017-2018	-	-	-
2018-2019	Financement de 10 projets	150 000	150 000
2019-2020	Budget récurrent des projets financés en 2018-2019	150 000	375 000
	Financement de 15 nouveaux projets	225 000	
2020-2021	Budget récurrent des projets financés en 2018-2020	375 000	600 000
	Financement de 15 nouveaux projets	225 000	
2021-2022	Budget récurrent des projets financés en 2019-2021	450 000	675 000
	Financement de 15 nouveaux projets	225 000	
2022-2023	Budget récurrent des projets financés en 2020-2022	450 000	450 000
TOTAL		2 250 000	2 250 000

8. PERSONNES RESSOURCES (COORDONNÉES)

- Nom : Carole Maziade, chef du service de la planification et de la performance
- Direction : Direction de la planification, des études et de la statistique
- Courriel : carole.maziade@shq.gouv.qc.ca
- Téléphone : 418 643-4035 pst 1158

Source : Direction des politiques de lutte contre la pauvreté et de l'action communautaire
Date : 2017-06-20